

## HONORAIRES DE TRANSACTION

Les honoraires sont applicables sur les tranches indiquées ci-dessous :

<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>HONORAIRES TTC (A la charge de l'acquéreur)</u>
Jusqu'à 50 000 €	7% du prix de vente avec une rémunération minimum de 2 000€
De 50 001 € à 100 000 €	6% du prix de vente
De 100 001 € à 150 000 €	5% du prix de vente
De 150 001 € à 750 000 €	4% du prix de vente
A partir de 750 001 €	3% du prix de vente

## HONORAIRES DE LOCATION HABITATION, VIDE OU MEUBLE

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué (selon loi ALUR de mars 2014) :

<b>POUR LES ZONES TRES TENDUES</b>	A la charge du bailleur	A la charge du locataire
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 €/ m <sup>2</sup> TTC	12 €/ m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 €/ m <sup>2</sup> TTC	3 €/ m <sup>2</sup> TTC

  

<b>POUR LES ZONES TENDUES</b>	A la charge du bailleur	A la charge du locataire
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 €/ m <sup>2</sup> TTC	10 €/ m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 €/ m <sup>2</sup> TTC	3 €/ m <sup>2</sup> TTC

  

<b>POUR LES ZONES NON TENDUES</b>	A la charge du bailleur	A la charge du locataire
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 €/ m <sup>2</sup> TTC	8 €/ m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 €/ m <sup>2</sup> TTC	3 €/ m <sup>2</sup> TTC

*Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1986 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.*

## HONORAIRES GESTION LOCATIVE

5 % Hors Taxes

+ option Garantie Loyers Impayés à 2,70 % TTC

*Le taux de TVA en vigueur est de 20 %*